

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 7 JUILLET 2020 - 20 heures

L'an deux mil vingt, le sept du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 h 00,

Etaient présents : M. MARTIN Eric, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Michel NELY, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Sandrine DELFIEU, Laëtita DUFOUR, Sébastien DURAND, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Samyha LOUBIBET, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER et Christiane ROSSILLE.

Date de la convocation : 2 juillet 2020

Secrétaire : Pierre CREPIN

Public : 1 personne

ORDRE du JOUR

- . **Compte-rendu de la réunion du 9 juin 2020**
- . **Décisions prises par M. le Maire**
- . **FINANCES**
 - ✓ Réalisation d'un prêt relais
 - ✓ Décision modificative n° 1
- . **FORMATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS**
 - ✓ Proposition de la liste
- . **ENFANCE ET SCOLARITÉ**
 - ✓ Multi accueil Le Jardin aux Câlines : modification du règlement intérieur
- . **PERSONNEL**
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à l'école maternelle et suppression d'un poste existant
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à l'école primaire et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe
 - ✓ Augmentation des heures pour un poste d'adjoint technique existant
- . **VIE ASSOCIATIVE**
 - ✓ Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes
- . **VOIRIE - URBANISME**
 - ✓ Mise en vente de la desherbeuse
- . **QUESTIONS DIVERSES**
 - ✓ Installation d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de St Romain la Motte : avis du Conseil Municipal
 - ✓ Formation des élus : droits et propositions

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation

Travaux de rénovation de la salle des fêtes :

- Avenant n° 1 au marché DESBENOIT, chauffage ventilation, lot 15 : Des travaux complémentaires ont été nécessaires pour la fourniture et la pose d'une ventilation dans la cuisine. Le montant H.T. de l'avenant s'élève à 507,34 € et porte le marché à 79 187.82 € H.T.

- Avenant n° 4 au marché DELAIRE, vrd – gros œuvre, lot 3 : il s'agit d'une moins-value sur les travaux de dallage qui ont été confiés à une autre entreprise. Le montant H.T. de l'avenant s'élève à – 6154.20 € H.T. et porte le marché DELAIRE à 110 875.80 € H.T.

- Avenant n° 2 au marché DELTREIL, charpente métallique, lot 6 : pose de tubes pour support de l'éclairage dans la galerie. Le montant H.T. de l'avenant s'élève à 1 200.00 € et porte le marché à 93 705.86 € H.T.

- Avenant n° 2 au marché VILLECOURT, plâtrerie-peinture, lot 9 : fourniture et pose d'un faux plafond dans la partie loge, extension de cloisons coupe-feu dans le placard technique armoire électrique. Le montant H.T. de l'avenant s'élève à 975.20 € H.T. et porte le marché à 76 995.29 € H.T.

- Avenant n° 3 au marché INEO, électricité, lot 14 : fourniture et pose d'un onduleur. Le montant H.T. de l'avenant s'élève à 225.00 € H.T. et porte le marché à 79 125.17 € H.T.

RÉALISATION D'UN PRÊT RELAIS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Le financement des travaux de la salle des fêtes est assuré en partie par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), les subventions de la région et du département ainsi que par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (subvention révolution).

Ces subventions peuvent être versées sous forme d'acompte, en général 30 à 40 %, mais le solde ne peut être demandé qu'une fois les travaux réalisés et les paiements effectués. Les demandes ont été transmises à la région ainsi qu'aux services de l'État gérant la DETR.

Il informe le conseil municipal des difficultés de trésorerie que rencontre la commune car, actuellement toutes les entreprises ont terminé et sollicitent le paiement de leurs prestations, mais la commune est en attente de réception de ces recettes.

M. NEMOZ, premier adjoint, responsable de la commission finances, donne connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale pour un prêt relais destiné à préfinancer les subventions allouées pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	255 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt :	3 ans
Objet du contrat de prêt :	Travaux de la salle des fêtes

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 13 Juillet 2023

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant du prêt :	255 000.00 €	Durée du prêt :	3 ans
Taux d'intérêt annuel :	0.85 %	Base de calcul des intérêts :	30/360
Echéances d'intérêts :	périodicité trimestrielle	Remboursement du capital :	in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission d'engagement : 255.00 euros, soit 0.10% du montant du contrat de prêt-relais

BUDGET 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le conseil ayant décidé de réaliser un prêt relais de 255 000.00 € dans l'attente du versement du solde de toutes

les subventions, il est nécessaire d'apporter une modification au budget de 2020 en investissement.

En fonctionnement, M. NEMOZ informe de l'obligation de formation des élus, l'assemblée doit prévoir un financement qui sera imputé à l'article 6535 du budget primitif.

Il propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT				
	Dépenses			Recettes
Article			Article	
1641	255 000.00 €		1641	255 000.00 €
FONCTIONNEMENT				
6535	950.00 €			
022	- 950.00 €			
Total	255 000.00 €			255 000.00 €

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITION

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La commune ayant une population de plus de 2 000 habitants, il est nécessaire de transmettre une liste de 32 noms à la Direction générale des Finances Publiques.

le Conseil Municipal désigne :

Mesdames et Messieurs BOURNAS Geneviève, TATU Patrick, SOUCHON Marie-Claude, FROMENT Laurent, DARPHEUIL Stella, PROST René, DOUSSON Daniel, CHAIZE Christophe, GUARNERI Frédéric, THIVEND Alain, COSTE Françoise, DETOUR Bernard, LIVET Paul, GOUTORBE Frédéric, BARNY DE ROMANET Louis, THIVEND Bernard, MURELLO Rodolphe, CHASSIGNOL Evelyne, DURIER Jean-François, LACOUR Philippe, DAVID Anne-Laure, MAZZARIOL Christiane, BURNOT Hervé, BURNOT Maryline, COPPERE Claire, ARNAUD Pascale, MERIGOT Martine, COPPERE Jean-Michel, FAYOLLE Marie-Pierre, ALLEGRE Thierry, CLEMENT Nicole et BARRET André.

MULTI ACCUEIL LE JARDIN AUX CÂLINS – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Mme FILLION, Adjointe, responsable de la commission enfance, scolarité, affaires sociales, présente les modifications à apporter au règlement de fonctionnement du multi-accueil. Ces modifications ont été validées par la commission. Un exemplaire du projet a été transmis à tous les élus par mail afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion.

PERSONNEL COMMUNAL

Mme FILLION, adjointe, responsable de la commission Enfance, Scolarité, Affaires Sociales, indique que, depuis quelques années, la commune a fait appel à des personnes en contrat aidé pour assurer l'accompagnement des enseignants de l'école maternelle.

N'ayant plus d'aide de l'Etat pour ce type d'emploi et les effectifs nécessitant qu'un poste soit créé afin d'assurer la pérennité de l'aide apportée, elle propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 h 45.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON POURVU DE 28 HEURES ET D'UN

POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Il est proposé de régulariser deux postes présents dans le tableau des effectifs, il s'agit :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 h 00 non pourvu depuis 2016,
- d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 h 00 dont la titulaire sera admise à faire valoir ses droits à la retraite au 31 juillet 2020 au soir.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (ECOLE PRIMAIRE ET MENAGE DANS LES SALLES MUNICIPALES)

Suite à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en raison du départ à la retraite d'un agent, il convient, en vue d'assurer son remplacement en créant un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 31 h 00.

POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET – AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES

Mme FILLION, adjointe, responsable de la commission Enfance, Scolarité, Affaires Sociales, demande à l'assemblée de bien vouloir modifier l'horaire hebdomadaire du poste d'adjoint technique dont le travail est réparti entre l'école primaire (restaurant scolaire et garderie) et le ménage au multi accueil. En effet, l'agent nommé est amené à intervenir auprès des enfants du multi accueil afin de combler les heures manquantes dans cette structure. Elle propose d'augmenter le poste existant à 33 heures hebdomadaires.

SALLE DES FÊTES – REGLEMENT D'UTILISATION MIS A JOUR

Suite à la rénovation de la salle des fêtes, il convient de mettre à jour le règlement d'utilisation. Mme POMMIER, adjointe, responsable de la commission vie associative, a travaillé avec sa commission sur ce document qui a été transmis aux élus pour avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le projet présenté.

Il décide que ce règlement s'appliquera à compter de la date d'ouverture de la salle des fêtes.

MISE EN VENTE D'UN MATÉRIEL : PORTE OUTILS, DÉSHERBEUSE ET BROUSSE DE DESHERBAGE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'équipement acheté en avril 2018 n'est que peu utilisé par les services techniques, aussi propose-t-il de le mettre en vente.

FORMATION DES ÉLUS

M. le Maire rappelle que chaque membre du conseil municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions et à un congé de formation fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat.

Ce droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat local.
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- Les voyages d'études n'entrent pas dans l'exercice du droit à la formation et leur organisation nécessite une délibération spécifique.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour, ainsi que, le

cas échéant, la compensation des pertes de revenus sont pris en charge par la commune.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif de celle-ci et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- La commune ne financera pas de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour seront soit payés sur la facture auprès des prestataires, soit remboursés sur justificatifs.
- Le montant des dépenses de formation est fixé, par an, à 2,7 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.
- Le maire est chargé de mettre en place les modalités pratiques des élus dans le respect des orientations suivantes :

Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123-12 du CGCT, ait un rapport avec ses fonctions.

Les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au maire.

En cas de contestation ou de concurrence entre conseillers municipaux en l'absence de crédits suffisants, la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou moins que les autres.

INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE SUR LE SITE DU GAEC DU PETIT DOMAINE A ST ROMAIN LA MOTTE – AVIS DEFAVORABLE

M. le Maire présente le dossier transmis par la Sous-Préfecture de Roanne concernant une installation classée soumise à enregistrement : La société SAS VALORAGRI souhaite mettre en place une unité de méthanisation de matières organiques. L'objectif est de produire du biogaz à partir des déchets locaux et générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture.

Au sein de cette exploitation se trouve une quantité importante d'effluents d'élevage, ce qui entraîne des difficultés de stockage en hiver et également d'épandage le reste de l'année aux vues des mauvaises odeurs. Pour ce faire et pour créer une nouvelle activité sur l'exploitation, la méthanisation à la ferme répondrait à ces attentes.

Le biométhane ainsi créé par la dégradation des matières sera injecté directement dans le réseau GRDF et consommé localement. L'installation valorisera 12340 t/an de biomasses végétales, effluents d'élevage et biodéchets. La capacité de traitement sera de 33.8t/j en moyenne.

Le digestat qui ressort de l'installation devrait constituer un bon engrais organique à utiliser sur un plan d'épandage précis.

L'installation sera implantée dans le prolongement des bâtiments agricoles du GAEC du Petit Domaine. Un échange de matières sera fait avec 3 autres exploitants. Ces exploitations sont à moins de 5 kilomètres du site.

Etant concerné par les risques et inconvénients de ce processus et notamment par le plan d'épandage dont une partie se trouve sur la commune de POUILLY LES NONAINS, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du dossier complet présenté sur clef USB.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de Roanne.

Après en avoir délibéré, par 11 voix contre et 8 voix pour, c'est un avis défavorable qui est prononcé sur ce dossier.